

Le collège référent déontologue et laïcité des agents

Qui est votre référent déontologue et laïcité ?

Le collège indépendant placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (CDG 83). Le collège est composé de trois membres, un directeur général des services retraité, un ancien magistrat exerçant à titre temporaire et ancien collaborateur de cabinet notamment et un avocat honoraire, ancien bâtonnier.

Pourquoi le saisir ?

- C'est un droit pour les agents d'avoir un conseil impartial en toute discrétion sur ses obligations déontologiques (activités complémentaires à l'emploi occupé dans l'administration, départ vers un emploi privé, probité...).
- C'est une obligation pour les autorités territoriales dès lors qu'existe un doute déontologique concernant une demande de temps partiel pour création ou reprise d'entreprise, un départ vers le privé ou le recrutement pour certains agents.
- Pour tout conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité (situations individuelles ou sur des questions d'ordre général).

Comment le saisir ?

Par courriel : referent.deontologue.agent@cdg83.fr

Par voie postale : Collège Référent déontologue et laïcité agent, CDG 83, CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9

Plus d'information sur le [site internet du CDG 83](#).